

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 mai 2022

N° 14

Le cinq mai deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Date de la convocation :
27/04/2022

Nombre de Conseillers :

15

Présents :

9

Votants :

13

Etaient présents :

Mesdames : ALEXANDRE, PIOT, TOURNEUR, MAILLARD,
HORNSTEIN, VASSEUR

Messieurs : COCHIN, LECLERCQ

Absents excusés : JOLY - CALEGARY

Pouvoirs : Mme COP pouvoir donné à M. LANGLOIS
Mme LAROCHE, pouvoir donné à Mme ALEXANDRE
Mme CANAREZZA, pouvoir donné à Mme TOURNEUR
M. JAVARY pouvoir donné à M. COCHIN

Mme ALEXANDRE été élue secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2022.

1) Modification du Vote des taxes directes locales

Suite au contrôle de la préfecture il est apparu que le taux de la TFNB ne pouvait pas augmenter plus que le taux de la TFB. Il est donc proposé de modifier le montant du taux 2022 de la TFNB de 40.5% à 29.06% pour correspondre à la variation du taux de la TFB. Soit une évolution des taux de 13.96% pour la TFB et la TFNB.

Taxe	Base prévisionnelle 2022	taux 2021	taux voté 2022	Evolution du taux	Produit attendu 2022
TFB	897 600,00 €	25,08%	28,58%	13,96%	256 534 €
TFNB	45 800,00 €	25,50%	29,06%	13,96%	13 309 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'augmenter le taux d'imposition de la taxe du foncier bâti et du foncier non bâti pour l'année 2022 comme suit :

IMPOTS	BASES PREVISIONNELLES 2022	TAUX DE REFERENCE 2021	TAUX PROPOSÉ 2022	PRODUIT FISCAL ATTENDU
TF Bâti	897 600	25.08%	28.58 %	256 534 €
TF Non Bâti	45 800	25.50%	29.06%	13 309€
Coefficient correcteur				- 61 263.00
TOTAL				208 607€

2) Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des attributions de compensation perçues en Investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la délibération 10/2022 actant la ventilation de l'AC en fonctionnement et investissement.

Considérant que l'amortissement est obligatoire pour les comptes 2046. Il se fait sur le même exercice que la constatation de l'AC d'investissement. La durée d'amortissement du compte 2046 "attributions de compensation d'investissement" est d'un an.

Considérant le souhait de la commune de neutraliser l'amortissement des Attributions de compensation avec une recette de fonctionnement sur l'article 73211 et une dépense d'investissement à l'article 198.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe la durée d'amortissement du compte 2046 à un an.

Constata la neutralisation des amortissements des AC comme suit

Méthode de comptabilisation des AC					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap / Opération	article	Montant	Chapitre	article	Montant
040	198	12 912 €	040	28046	12 912 €
204	2046	12 912 €			
	Total section	25 824 €		Total section	12 912 €
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	article	Montant	Chapitre	article	Montant
			73	73211	11 398 €
042	6811	12 912 €	042	7768	12 912 €
	Total section	12 912 €		Total section	24 310 €

Crédits déjà prévus au BP 2022

Crédits à prévoir par DM

3) Décision Modificative n°1

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 11 du 07 Avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

CONSIDERANT que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements, notamment pour passer les écritures d'amortissement de neutralisation de l'attribution de compensation et corriger l'erreur d'imputation du FNGIR au BP 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget primitif 2022,

La présente décision modificative au budget primitif 2022 propose d'opérer les opérations suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM n°1
739211-Attribution de compensation	- 59 037,00 €
739221- FNGIR	53 797,00 €
Total Chapitre 014 : Atténuation de Produit	- 5 240,00 €
6811 - Dotation aux amortissements	12 912,00 €
Total Chapitre 042 : Opération d'ordre	12 912,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 672,00 €
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM n°1
73111 Impôts et taxes	- 5 240,00 €
Total Chapitre 73 Impôts et taxes	- 5 240,00 €
7768- Neutralisation des amortissements	12 912,00 €
Total Chapitre 042 : Opération d'ordre	12 912,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 672,00 €
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM n°1
198-Neutralisation des Amortissement	12 912,00.€
Total Chapitre 040 : Opération d'ordre	12 912,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 912,00 €
--	--------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM n°1
28046 - Amortissement de l'AC	12 912,00 €
Total Chapitre 040 : Opération d'ordre	12 912,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 912,00 €
--	--------------------

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022.

4) Demande de fonds de concours à GPSeO pour la réfection du tennis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Madame le président de GPSEO en date du 15 avril 2022 informant de la relance de la campagne des fonds de concours pour la période 2022-2026,

CONSIDERANT le projet de délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2022, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours de 2022 à 2026,

CONSIDERANT le projet de régénération du terrain de tennis municipal,

CONSIDERANT l'urgence à faire procéder à des travaux de remise en état pour la sécurité des usagers,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de travaux de remise en état du cours de tennis municipal pour un montant total de 5 200 €HT

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté urbaine un fonds de concours d'un montant de 2 599 €,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Régénération du court de tennis	5 200	GPSEO	2 599
		Commune	2 601
TOTAL			5 200

DIT que la dépense est inscrite au budget, article 2128 section d'investissement,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

5) Agents communaux

Deux agents titulaires sont actuellement en congés de maladie, dans un souci de continuité de service, il convient de recruter deux personnes pour les remplacer par le biais d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou par le biais de contrat unique d'insertion ou contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

A) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un

détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2022.

B) Recrutement CUI-CAE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par le biais de contrat unique d'insertion ou contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce ou ces contrats

DIT que les crédits sont prévus au budget.

6) Salle Polyvalente – Modification du règlement et tarifs

Point reporté au prochain Conseil Municipal

7) Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- **AUTORISE** son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **INDIQUE** son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
 - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
 - Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;
- **HABILITE** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- **AUTORISE** son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

P.J. / Convention constitutive du groupement de commande « Dématérialisation des procédures » ;

8) Convention centre aéré de Guerville

Une convention doit être signée pour accueillir les enfants de Jumeauville au centre aéré de Guerville dès la rentrée scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Guerville.

Informations et questions diverses

FOOD TRUCK : Une nouvelle demande d'emplacement a été reçue et acceptée en Mairie. Il s'agit d'un camion restaurant ambulant : « Chef Ludo » proposant de produire des burgers maison et frites maison, salade repas ainsi que des tartares de poissons frais, desserts. Présence sur la commune un vendredi sur deux en alternance avec « Maison Prajault ».

VOL de matériel dans l'atelier municipal dans la nuit du 22 au 23 avril dernier. Une plainte a été déposée. Une déclaration a été faite à l'assurance.

8 MAI : Cérémonie du 8 mai au cimetière à 11h30. A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

REPAS DES JUMEAUVILLOIS aura lieu le 21 Mai prochain.

BROCANTE du 15 Mai : Stationnement interdit dans le Clos des Vergers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 45.



Jean-Claude LANGLOIS,
Maire